

La formation dans l'entreprise se donne dans des établissements commerciaux et industriels et vise à former les nouveaux employés, à redonner une formation aux travailleurs d'expérience ou à relever leur niveau de compétence. Cette forme d'enseignement peut être financée par des fonds publics, en totalité ou en partie, ou être entièrement financée par l'entreprise. Il peut s'agir d'une formation en cours d'emploi, d'un enseignement théorique en salle de classe, ou de la combinaison des deux. Aux termes des ententes de partage des coûts, le gouvernement fédéral rembourse les entreprises qui dispensent ce genre de formation. Le gouvernement provincial contrôle les programmes et les approuve en vue de l'obtention du soutien fédéral.

Les programmes d'apprentissage combinent la formation en cours d'emploi et l'enseignement en salle de classe. Une personne signe un contrat avec un employeur pour apprendre un métier spécialisé et atteindre le niveau de compagnon. Les apprentis peuvent être inscrits auprès du ministère du Travail d'une province ou d'un territoire afin de faire l'apprentissage d'un métier désigné. Le ministère établit les normes pour devenir compagnon: âge minimum, niveaux d'instruction requis pour l'admission, salaire minimum, durée de l'apprentissage et le ratio apprentis/compagnons. Les apprentis non inscrits concluent une entente à titre privé avec un employeur, parfois en association avec un syndicat. Ils ne sont pas assujettis aux règlements fixés par le ministère provincial relativement au métier en question.

La Loi fédérale sur la réadaptation professionnelle des invalides a été adoptée en vue de faciliter l'apprentissage d'un métier pour les handicapés. Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 50% du coût des programmes qui permettent aux personnes invalides de subvenir entièrement ou partiellement à leurs besoins. Les provinces dispensent ce genre de formation directement dans leurs collèges communautaires et leurs écoles de métiers ou l'achètent au secteur privé ou à des organismes bénévoles. Le Québec ne participe pas à cette entente.

En coopération avec les provinces, le gouvernement fédéral a institué des examens interprovinciaux normalisés pour promouvoir la mobilité des compagnons. Ceux qui réussissent ces examens dans certains métiers pouvant faire l'objet d'un apprentissage portent un sceau interprovincial attaché à leur certificat et leur permettant de travailler dans n'importe quelle province.

Personnel. En 1976-77, le personnel à temps plein chargé de l'administration et de l'enseignement des cours au niveau des métiers se chiffrait à 5,400. Ces personnes avaient en moyenne sept ans d'expérience dans l'enseignement et deux ans dans l'entreprise. Parallèlement, 18,600 faisaient de l'administration et de l'enseignement dans les programmes techniques postsecondaires.

Effectifs. En 1975-76, on a estimé à 473,000 les effectifs à temps plein inscrits dans les établissements de formation technique et d'enseignement des métiers. Les trois quarts environ se trouvaient dans les collèges communautaires et étudiaient pour la plupart au niveau technique. Les effectifs restants étaient répartis entre les écoles de métiers publiques (87,080) et les écoles hospitalières (6,600). On comptait cette même année 116,100 apprentis inscrits, 57,000 participants au programme fédéral de formation de la main-d'œuvre, 74,300 inscrits au programme de formation commerciale et industrielle de l'Ontario et 4,700 dans les programmes de réadaptation professionnelle des invalides.

Le commerce était l'activité préférée dans les programmes de carrière comme dans les programmes de métier (28% des élèves dans chaque cas). Au deuxième rang dans les programmes de carrière se situait les professions médicales et dentaires (21%), tandis que du côté des métiers le deuxième rang était occupé par les technologies médicales et du génie civil (16%).

7.3.4 Éducation permanente

L'éducation permanente ou éducation des adultes est adaptée aux besoins des personnes qui sont en dehors du système régulier. Les adultes qui ne fréquentent pas l'école (15 ans et plus) ont la possibilité d'acquérir une accréditation à divers niveaux ou de développer leurs intérêts personnels. L'éducation permanente est dispensée par les conseils scolaires, les ministères provinciaux de l'Éducation, les collèges communau-